Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 003-210302980-20231018-DEC202396-AU

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

18 OCT 2023

DEC202396
PATRIMOINE ;
Signature d'une convention d'occupation précaire avec la Communauté de Communes

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (mais dans la limite de 100 000 euros),

VU l'ensemble immobilier cadastré section AO n° 347, 348, 349 et 458, sis aux 6-8 de la rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER, inoccupé depuis le départ des services de la Trésorerie,

VU la demande de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire d'y installer l'Office de tourisme communautaire,

VU les travaux nécessaires,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes d'effectuer elle-même ou faire effectuer lesdits travaux,

DECIDE la signature de la convention d'occupation précaire et révocable du local sis aux 6-8 de la rue de Vouroux à Varennes sur Allier à titre gracieux par la Communauté de communes.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)